# **DOSSIER DE PRESSE**

# Conférence internationale contre la corruption

Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics

Copenhague, du 22 au 24 octobre 2018



# Sommaire

L'ONG «Transparency International » et le Danemark co-organisent la 18 édition de la Conférence internationale contre la corruption	
Transparency International est une organisation non-gouvernementale de renommée mondiale	. 3
Transparency International mobilise les grands acteurs internationaux en organisant une conférence biennale soutenue par un Etat hôte	.3
La France dans la lutte contre la corruption	.5
Actions stratégiques	. 5
Défense des intérêts économiques français	. 6
Promotion de l'anticorruption « à la française »	. 6
Le cadre législatif et institutionnel français renforcé	.7
La France a adopté de nouvelles mesures législatives	. 7
La France défend les plus hauts standards d'intégrité dans les enceintes internationales	. 7
L'action judiciaire	.9
Le procureur de la République financier	. 9
La création de nouveaux organes dynamise la lutte contre la corruption et en renouvelle les méthodes	
La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique du 9 décembre 2016	10
Les conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP)	11
La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique1	12
La création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique 1	12
La mise à disposition des données en open data	12
L'utilisation des données	13
L'Agence française anticorruption1	15
Création de l'Agence française anticorruption (AFA)	15
Missions et organisation	15
Premières réalisations	16
Annexe : Liste des membres de la délégation française à la Conférence internationale anti-corruption (IACC)	18

# L'ONG « Transparency International » et le Danemark co-organisent la 18e édition de la Conférence internationale contre la corruption

# Transparency International est une organisation non-gouvernementale de renommée mondiale

Créée en 1993, l'organisation non gouvernementale « Transparency International » (TI), a pour objectif de lutter contre la corruption et promouvoir la transparence dans le secteur public et privé.

Depuis 1995 elle élabore un **classement annuel mondial des Etats** sur la base d'un indice de perception de la corruption. Cet indice permet d'évaluer la perception de la corruption dans les Etats, sur la base d'une analyse faite par les bureaux nationaux de TI, et des enquêtes d'opinion. Très médiatisé, ce classement a placé la France en 23<sup>e</sup> position sur 180 pour les années 2017 et 2016. Certains pays s'interrogent sur la méthodologie de ce classement, et une réflexion est esquissée au sein du G20 pour déterminer des classements alternatifs.

La France soutient activement TI en subventionnant l'organisation (410 000€ sur la période 2016-2018). Ce soutien permet à la France de siéger au comité des bailleurs de l'ONG.

# Transparency International mobilise les grands acteurs internationaux en organisant une conférence biennale soutenue par un Etat hôte (« International Anti-Corruption Conference»)

Tl organise depuis 1993 un **évènement biennal** qui vise à mobiliser les acteurs publics et non étatiques contre la corruption. Cet évènement essentiel donne lieu à une participation importante (de 800 à 2000 personnes issues d'une centaine de pays) Les précédentes conférences ont été accueillies par le Panama (2016), la Malaisie (2014) et le Brésil (2012). L'agenda est essentiellement défini par Tl, mais le pays hôte conserve une marge d'appréciation sur les contours de l'évènement.

La 18ème édition sera accueillie par le Danemark du 22 au 24 octobre 2018, ce qui permet à la fois à ce pays d'afficher son engagement pour l'intégrité, et à Transparency de contrer les critiques sur l'hébergement des précédentes éditions dans des pays peu exemplaires. La Ministre en charge du développement, Madame Ulla TORNAES, ouvrira et conduira les travaux de la Conférence.

La France sera représentée par Monsieur Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des comptes publics.

Les Etats seront invités à s'engager autour d'une déclaration conjointe sur l'importance de l'anticorruption. En plus de la déclaration, chaque pays devra proposer une courte feuille de route regroupant ses engagements nationaux et internationaux déjà adoptés sur le modèle de la feuille de route du sommet de Londres de 2016, du plan d'action national PGO, et des engagements internationaux pris dans le cadre du G20.

Le thème général de la conférence sera la coopération dans le domaine de l'anticorruption avec les pays en développement pour la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable, dans des secteurs concernant conjointement pays du Nord et pays du Sud, tels que les contrôles des flux financiers illicites, les liens entre corruption et croissance durable, ou la transparence des bénéficiaires effectifs. Cet évènement sera suivi d'une rencontre anti-corruption organisée par le service intégrité de la Banque mondiale (« International Corruption Hunters alliance »).

# La France dans la lutte contre la corruption

# Actions stratégiques

La France a profondément rénové tous les champs de la lutte anticorruption, rejoignant ainsi les meilleurs standards internationaux :

- en renforçant les obligations déontologiques des élus et des fonctionnaires (lois d'avril 2016 et du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique)
- en promouvant la transparence de la gestion publique (lois d'octobre 2013 et du 15 septembre 2017);
- en généralisant les obligations de prévention de la corruption : création de l'Agence française anticorruption et de l'obligation pour les administrations et les plus grandes entreprises de se doter de procédures ou de programmes anticorruption (loi du 9 décembre 2016)
- en améliorant le traitement judiciaire de la corruption :
  - création du Parquet national financier (loi et loi organique du 6 décembre 2013);
  - o caractère obligatoire de la peine complémentaire d'inéligibilité pour les infractions d'atteintes à la probité (loi du 15 septembre 2017).
- Vers un premier plan national pluriannuel de lutte contre la corruption (fin 2018): la France doit cependant poursuivre les efforts qu'elle a déployés pour traduire dans les faits et dans la durée son engagement dans la lutte contre la corruption.

Répondant à une demande des organisations internationales et à l'objectif fixé dans les textes d'application de la loi du 9 décembre 2016, la France travaille actuellement à l'élaboration d'un plan national pluriannuel de lutte contre la corruption. Cette stratégie nationale vise à mettre en synergie l'action des pouvoirs publics pour agir efficacement contre la corruption d'ici à 2021.

 Soutien aux entités chargées de l'organisation des grands événements sportifs internationaux en France, notamment les JO 2024.

Les grands événements sportifs concentrent d'importantes opérations de construction et d'aménagement et génèrent des courants économiques propres au sport.

Il en résulte une complexité qui peut masquer les enjeux d'intégrité: pour les JO, pas moins de 27 maîtres d'ouvrage ainsi que plusieurs structures ad hoc. L'AFA est membre des comités d'éthique du Comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

La loi olympique du 26 mars 2018 soumet les acteurs des Jeux olympiques au contrôle de l'AFA, qui pourra dès lors s'assurer, de manière indépendante, de l'existence et de la qualité de leurs procédures anticorruption.

# Défense des intérêts économiques français

L'objectif du Gouvernement est d'aider les entreprises, en particulier celles opérant à l'international, à se doter de dispositifs de prévention et de détection de la corruption solide et efficace. La corruption, lorsqu'elle est révélée, coûte en effet bien souvent très cher aux entreprises.

- En ce sens, l'AFA a publié, à la suite d'une consultation publique, au Journal officiel du 22 décembre 2017, des recommandations sur la prévention et la détection des atteintes à la probité dans les entreprises. Ces recommandations, qui s'inspirent des meilleurs standards internationaux, constituent une référence utile pour les entreprises françaises dans un environnement fortement concurrentiel à l'échelle mondiale.
- Défense de la souveraineté de la France dans le domaine judiciaire face aux sanctions extraterritoriales étrangères. L'AFA a contribué au premier règlement coordonné d'une affaire de corruption transnationale entre la France et les Etats-Unis, le 4 juin 2018 (affaire Société générale corruption d'agents publics libyens), conclue par une amende de 500 millions d'euros partagés également entre les deux pays et par un contrôle sur la société pendant deux ans confié exclusivement à l'AFA).
- Protection des intérêts économiques français: l'AFA est chargée de l'application de la loi, dite « de blocage », du 26 juillet 1968 relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères. Les insuffisances de cette loi, notamment face aux sanctions extraterritoriales étrangères, font aujourd'hui consensus. Des réflexions visant à réformer cette loi ont été engagées à l'initiative du Gouvernement.

# Promotion de l'anticorruption « à la française »

Lancement conjoint par l'AFA et l'Autorité nationale anticorruption d'Italie (ANAC), le 16 octobre 2018, à Sibenik (Croatie), d'un réseau international des agences de prévention de la corruption : ce réseau vise à combler une lacune dans le dispositif international de coopération en offrant aux autorités spécialisées dans la prévention un forum dédié à la discussion de sujets opérationnels d'intérêt commun. La première réunion devrait avoir lieu au printemps 2019, dans le cadre de la présidence française du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe

# Le cadre législatif et institutionnel français renforcé

# La France a adopté de nouvelles mesures législatives

Ces dernières années, la France a considérablement renforcé son cadre législatif et institutionnel pour lutter contre la corruption, dans les secteurs public et privé.

- La loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, a notamment permis la création du Parquet national financier, et renforcé considérablement les sanctions pour les infractions de corruption (10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende).
- La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la transparence de la vie économique (« loi Sapin II ») a également permis un progrès majeur dans le dispositif national. Parmi ses nombreuses innovations, la loi Sapin II a créé une obligation de prévention de la corruption pour les acteurs publics comme privés d'une certaine taille, mais aussi une « transaction pénale à la française », qui permet de mettre fin aux poursuites pour des faits de corruption notamment, en contrepartie du versement d'une amende et du suivi d'un programme de mise en conformité. L'Agence française anticorruption (AFA) se situe au cœur de ce nouveau dispositif, et assure le suivi de ces nouvelles obligations, avec un pouvoir de sanction.
- Dans le secteur public, la création, par les lois du 11 octobre 2013, de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, permet de lutter efficacement contre les conflits d'intérêts, en assurant notamment un contrôle des patrimoines et intérêts de différents élus, membres du gouvernement, mais aussi des hauts-fonctionnaires. Les lois sur la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017 renforcent le dispositif en encadrant davantage le recours aux emplois familiaux pour les élus.

Ces efforts au plan national sont accompagnés d'une action dense sur le plan international.

# La France défend les plus hauts standards d'intégrité dans les enceintes internationales

Au plan international, une action importante est menée tant dans les enceintes formelles, qui produisent du droit international, que dans les enceintes informelles, qui créent d'autres normes.

La France participe activement à la promotion de **règles exigeantes** en matière de lutte anticorruption. Elle a ainsi œuvré à la conclusion des traités internationaux les plus importants, tels que la convention de l'**OCDE** contre la

corruption d'agents publics étrangers, signée en 1997, ou la Convention des **Nations Unies** contre la corruption, signée en 2003, de même que les conventions civile et pénale du **Conseil de l'Europe** de 1999. Au-delà des textes, la France a toujours promu leur pleine efficacité, en soutenant la création de **mécanismes d'évaluation par les pairs**, qui permettent de vérifier la **mise en œuvre concrète** des engagements issus de ces différents traités.

A côté des organisations internationales formelles, une action soutenue est assurée dans les enceintes informelles et multipartites. Ainsi, la France copréside le **groupe de travail anticorruption du G20** aux côtés de l'Argentine jusqu'à la fin de l'année et promeut une action concertée de ses membres pour lutter efficacement contre la corruption, notamment en adoptant des documents de position.

Par ailleurs, consciente de l'importance d'un travail conjoint avec les acteurs non étatiques, la France est impliquée dans le **Partenariat pour un gouvernement ouvert**, qu'elle a co-présidé aux côtés du World Resources Institute en 2016. La lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité ont constitué une des priorités de cette présidence, et permis des engagements collectifs dont plusieurs figurent dans le plan d'action national en cours d'application.

La France participe à la conférence internationale contre la corruption, coorganisée par l'ONG Transparency international et le Danemark. Monsieur Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des comptes publics, représentera la France lors du segment de haut-niveau de la conférence, le 21 octobre 2018, et interviendra plus spécifiquement durant un panel consacré à la lutte contre la corruption à travers un gouvernement ouvert. Il y présentera l'expérience française et fera état des derniers développements législatifs en la matière.

# L'action judiciaire

La résolution de la France à lutter de manière déterminée contre toutes les formes de corruption s'est traduite, entre 2013 et 2018, par plusieurs réformes qui ont doté l'institution judiciaire d'instruments nouveaux permettant de faciliter la détection des infractions, de renforcer l'efficacité des poursuites et d'accroître le recouvrement des avoirs criminels qui en sont le produit.

# Le procureur de la République financier.

Dans le prolongement des lois relatives à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, le législateur a créé une autorité judiciaire chargée de la lutte contre la grande criminalité économique et financière : le procureur de la République financier.

Il dispose d'un pouvoir d'action étendu à tout le territoire national et une compétence matérielle limitée aux infractions économiques et financières les plus graves (atteintes à la probité, fraude fiscales complexes et abus de marché)

Ce champ d'action volontairement réduit et spécialisé permet notamment au procureur de la République financier de concentrer les efforts des 18 magistrats qui composent désormais son parquet sur la lutte contre la grande corruption, qu'elle soit nationale ou transnationale.

La création d'un parquet national financier s'est doublée de l'installation d'un office central de police judiciaire spécifiquement dédié à la corruption et aux infractions financières et fiscales. Cet organe d'enquête hautement spécialisé illustre aussi la volonté des autorités françaises de se conformer à ses engagements internationaux en intensifiant de manière très pragmatique l'indispensable lutte contre la corruption.

Les progrès sont réels et sont salués par ceux qui ont une vision dynamique et historique des efforts de la France pour renforcer l'efficacité de son système judiciaire dans la lutte contre la corruption.

A la fin de l'année 2014, le parquet national financier traitait environ 200 dossiers, il en traite aujourd'hui environ 500 dont plus de la moitié concerne des faits d'atteintes à la probité.

Si l'on prend comme seule référence les dossiers de corruption transnationale, lors de sa création, le parquet national financier traitait une vingtaine de dossiers, désormais une soixante d'enquête pénales sont suivies par le PNF.

# La création de nouveaux organes dynamise la lutte contre la corruption et en renouvelle les méthodes.

La loi de 1993 s'est accompagnée d'une rationalisation des actions entre les différentes autorités judiciaires chargées de la lutte contre la corruption qui par exemple a pris la forme :

- d'une meilleure identification des compétences des autorités judiciaires territoriales en charges de la lutte contre la corruption (échelon local, régional, inter régional et national);
- d'une plus grande coordination et d'un partage d'informations entre les procureurs mais aussi entre l'autorité judiciaire et tous les partenaires institutionnels de la justice (autorités administratives et judiciaires chargées de contrôler les opérateurs publics et économiques);
- d'un renforcement des modalités de coopération avec les autorités judiciaires étrangères.

# La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique du 9 décembre 2016 a permis de franchir une étape supplémentaire.

Cette loi s'appuie notamment sur un ensemble d'études parmi lesquelles celles de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et répond à des préoccupations exprimées par des organisations non gouvernementales.

Elle comprend des mesures relatives aux lanceurs d'alerte afin de faciliter leur protection et par là la dénonciation des faits de corruption.

Sur le plan strictement judiciaire, elle contient un ensemble de mesures qui permettent aux autorités judiciaires de répondre avec plus d'efficacité aux enjeux de la lutte contre la corruption, parmi lesquels ceux de la compétence extra territoriale et de la coopération entre autorités judiciaires.

### Ainsi cette loi :

- lève les entraves au déploiement de la compétence des autorités de poursuite françaises en matière de corruption et de trafic d'influence lorsque ces faits ont été commis à l'étranger (elle supprime la réciprocité d'infraction, le monopole du parquet sur plainte préalable de la victime ou sur dénonciation officielle des autorités étrangères, la condition de constatation de l'infraction par une décision définitive de la juridiction étrangère, condition jusqu'ici nécessaire pour poursuivre le complice situé en France d'une infraction commise à l'étranger);
- étend l'infraction de trafic d'influence à l'hypothèse où les faits impliqueraient un agent public étranger;
- la loi met en place une peine dite « de conformité » qui peut être prononcée par le juge pénal à l'encontre d'une entreprise condamnée du chef de corruption ou de trafic d'influence;
- elle crée la convention judiciaire d'intérêt public, réponse pénale nouvelle très éloignée de la tradition judiciaire française, assez proche du

modèle du Deferred prosecution Agreement (DPA). Elle permet au procureur de la République, avant l'engagement des poursuites, de proposer à une société mise en cause pour des faits de corruption ou de blanchiment de fraude fiscale de signer une convention pouvant prévoir l'obligation pour cette dernière de verser une amende et/ou de la se soumettre, pour une durée maximale de trois ans, et sous le contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA), à un programme de mise en conformité de ses procédures de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Un juge est chargé de contrôler la légalité de cette convention.

Depuis la promulgation de la loi, cinq conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) ont été signées par les autorités judiciaires françaises, dont quatre relatives à des faits de corruption.

Parmi ces quatre CJIP, une concerne des faits de corruption transnationale. Il 'agit en d'une convention passée avec la Société Générale qui a accepté, en juin 2018, de payer 339 millions de dollars au Department of Justice américain et 250 millions d'euros au Trésor Public pour mettre fin à des poursuites dont elle faisait l'objet pour des faits commis en Libye. Ainsi, a été signée la première CJIP en matière de corruption transnationale sur la base d'une coopération entre autorités judiciaires qui a donné lieu à un partage de la sanction pécuniaire.

### Cette dernière CJIP est intéressante à deux titres :

- elle traduit à la fois un besoin désormais comblé dans un contexte où la coopération internationale n'est pas toujours facile à mettre en œuvre pour de raisons qui tiennent à la fois aux traditions juridiques et aux enjeux économiques et stratégiques qui traversent ces dossiers qui concernent des opérateurs économiques de niveau mondial qui portent parfois des intérêts nationaux stratégiques;
- elle traduit aussi la capacité des autorités judiciaires françaises à se saisir d'une nouvelle procédure et l'utiliser pour en faire un outil de coopération judiciaire renforcé et efficace.

# La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Depuis plus de dix ans, l'essor des technologies numériques et l'utilisation croissante de l'open data par la société civile offrent de nouvelles possibilités efficaces pour lutter contre la corruption, transformer l'action publique et revitaliser la démocratie. Ces éléments ont d'ailleurs été pris en compte par les organisations internationales, comme l'OCDE ou le G20 qui en ont fait, depuis quelques années, un élément central de leurs stratégies de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité.

# La création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

En France, une autorité administrative indépendante créée en 2013, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), reçoit, contrôle et, dans certains cas prévus par la loi, publie des données de nature sensible : il s'agit des données contenues dans les déclarations de patrimoine et d'intérêts de quelques 15 800 hauts responsables publics français, ainsi que des données relatives aux actions de représentation d'intérêts auprès des responsables publics.

Le traitement de ces données par la Haute Autorité, de la réception à la publication, nécessite de trouver un équilibre entre d'une part, la transparence, nécessaire au renforcement de la confiance des citoyens en leurs responsables publics, et d'autre part, le respect de la vie privée des responsables publics et de leurs données personnelles.

La matérialisation de cet objectif de transparence se traduit dans l'action de la Haute Autorité, par ses engagements dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement ouvert. En effet, la Haute Autorité publie les déclarations sous la licence ouverte élaborée par le service Etalab. Cette licence permet notamment une grande liberté de réutilisation des informations en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données, et favorise la qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité des données. Elle est compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger.

# La mise à disposition des données en open data.

Si la publication en open data a fait immédiatement partie de l'ADN du registre des représentants d'intérêts créé par la loi du 9 décembre 2016 et mis en place par cette autorité en juillet 2017, la publication en open data du contenu des déclarations qui doivent être rendues publiques a demandé plusieurs évolutions avant de devenir une réalité à l'été 2017.

En effet, en 2014, des milliers de déclarations remplies à la main ont été numérisées, scannées, et publiées dans une version téléchargeable en pdf sur le site internet de la Haute Autorité. La création d'un service de

télédéclaration, dont l'usage a été rendu obligatoire en octobre 2016, a permis d'opérer cette transition vers la digitalisation complète du processus de déclaration, de vérification et de publication pour permettre, à l'été 2017, la publication de données ouvertes et aisément réutilisables. Désormais les déclarations, la liste des déclarations, l'ensemble des données relative à la représentation d'intérêts et les fiches d'identification des représentants d'intérêts sont disponibles en open data (formats xml et json).

Cette stratégie s'accompagne d'une action essentielle, visant à permettre le renforcement de l'intelligibilité des données publiées, par l'usage de présentations et de data visualisations que la Haute Autorité publie notamment sur sa page de présentation des déclarations. Cette action passe également par la création et l'évolution du moteur de recherche dans le registre des représentants d'intérêts.

# L'utilisation des données

Un élément essentiel dans ces démarches demeure la réutilisation de ces données par la société civile, à l'image d'un outil d'exploration des déclarations créé par les Décodeurs du Journal Le Monde. Cette initiative avait fait suite au travail de numérisation, en 2014, par « Regards citoyens », une organisation française de la société civile. D'autres exemples de réutilisation comme Integrity Watch France, mais aussi Integrity Watch EU et Chili ont également démontré comment procéder à la réutilisation de telles données. Dans ce domaine, en France, la Haute Autorité, mais aussi Etalab ou encore la Cour des comptes, s'engagent dans un dialogue ouvert avec la société civile. Sur ses sujets, la Haute Autorité a d'ores et déjà tenu deux sessions de consultation de la société civile, l'une sur les données des déclarations, l'autre sur les données publiques du registre des représentants d'intérêts, et a intégré certaines idées, demandes et recommandations de la société civile dans ses objectifs et engagements adoptés dans le cadre du plan d'action national de la France au titre de sa participation au Partenariat pour un Gouvernement ouvert.

La transparence n'est pas une fin en soi. Elle n'a de sens que mise au service d'un autre objectif plus global : restaurer la confiance des citoyens dans leurs représentants et dans leurs institutions. La réutilisation de telles informations par d'autres administrations, par les citoyens, les chercheurs et les universitaires, par les journalistes d'investigation ou les associations de la société civile reste un défi mais est un élément clé dans la diffusion des principes et d'une culture d'intégrité au sein de nos démocraties.

# CHIFFRES CLÉS de la HATVP

Champ des déclarations rendues publiques :

# En ligne:

- déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des membres du gouvernement;
- déclarations d'intérêts et d'activités des parlementaires et des membres français du Parlement européen ;
- déclarations d'intérêts des grands élus locaux.

# En préfecture :

• déclarations de situation patrimoniale des parlementaires

<u>Déclarations publiées en 2017 :</u> **2 352** dont **1 217** en open data, à partir du 27 juillet 2017 ;

<u>Fiches d'entités ayant des actions de représentation</u> <u>d'intérêts auprès de responsables publices : 1 645 fin septembre 2018 ;</u>

Activités des représentations déclarées : 5 640 fin septembre 2018 ;

**3,5 millions de pages vues** sur son site internet en 2017 (930 000 en 2016), la majeure part correspondant à des opérations de publication de déclarations visant des responsables publics de haut rang.

# L'Agence française anticorruption

# Création de l'Agence française anticorruption (AFA)

Service à compétence nationale placé sous l'autorité conjointe du garde des sceaux et du ministre de l'Action et des Comptes publics, l'AFA a été créée par la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » et a débuté ses travaux en mars 2017. Sa création fait suite à celles de la Haute autorité pour la transparence pour la transparence de la vie publique (HATVP) et du Parquet national financier (PNF) en 2013.

En instituant l'AFA, les pouvoirs publics ont entendu fortifier la prévention des atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, détournement de fonds publics, favoritisme, prise illégale d'intérêts, concussion) et répondre aux critiques de certaines organisations internationales comme l'OCDE sur la faiblesse de la France jusqu'à alors en cette matière.

# Missions et organisation

L'Agence comptera au 31 décembre 2018 **60 agents**, **66** à la fin de 2019. Sa mission générale de prévention des atteintes à la probité comprend une mission de contrôle et une mission de conseil.

### Contrôle

- Contrôle sur pièces et sur place des procédures de prévention et de détection de la corruption que sont tenues de mettre en œuvre les grandes entreprises et certains établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), c'est-à-dire celles et ceux qui comptent 500 salariés et réalisent plus de 100 M€ de chiffre d'affaires). En cas de manquement, la personne morale encourt une amende d'1 M€ pour l'entité et ses dirigeants de 200 k€.
- Contrôle sur pièces et sur place des procédures de prévention des atteintes à la probité de toutes les entités publiques (administrations de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics) ainsi que des associations et fondations reconnues d'utilité publique. La loi n'a pas prévu de sanction en cas de manquement.

## Conseil

- Centralisation et diffusion d'informations relative à la prévention des atteintes à la probité
- Recommandations aux acteurs économiques et publics
- Formation
- Accompagnement des entreprises et administrations dans la mise en place d'un programme anticorruption
- Participation à l'action internationale de la France dans les organisations internationales et à la coopération technique anticorruption.
- Préparation du plan national pluriannuel de lutte contre la corruption

# Premières réalisations

L'AFA a publié au Journal officiel du 22 décembre 2017 ses recommandations aux entreprises et aux administrations publiques sur la prévention des atteintes à la probité. Ses recommandations s'inspirent des meilleurs standards internationaux en la matière, comme ceux de l'OCDE. Elles étaient attendues par le monde économique qui souhaitait un référentiel français.

Actions à l'égard des administrations publiques (Etat et secteur local)

L'AFA a engagé 13 contrôles d'administrations publiques, toujours en cours. Ces contrôles aboutiront sur des recommandations que ces administrations devraient respecter pour améliorer leur dispositif de prévention de la corruption.

A l'occasion de ces contrôles, l'AFA découvre parfois des infractions pénales qu'elle signale au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

L'AFA conseille, de différentes manières, de nombreux acteurs publics pour qu'ils mettent en œuvre des procédures anticorruption, en cohérence avec les recommandations de l'Agence :

- l'élaboration de <u>guides</u> (guide sur la prévention de la corruption dans l'achat public en collaboration avec la direction des achats de l'Etat par exemple);
- des actions de <u>formation</u> dans les écoles du service public : ENA, ENM, IGPDE, etc.; l'AFA a mis en place avec le Centre national de formation de la fonction publique territoriale un cours en ligne (MOOC : plus de 4 500 inscrits);
- <u>l'accompagnement</u> pour la mise en place de leur programme anticorruption de ministères (Armées et Education) de collectivités et établissements publics (Ville de Paris, deux conseils départementaux, des EPCI, etc.);
- l'assistance aux organisateurs d'évènement sportifs d'ampleur internationale: JO Paris 2024 et Coupe du monde de rugby 2023 (l'AFA est membre des comités d'éthique des organisations chargés de la préparation de ces évènements).

L'AFA s'appuie sur les associations représentatives des collectivités territoriales (AMF, ADF, etc.) pour relayer ses actions.

Actions auprès des acteurs économiques

**34 contrôles d'acteurs économiques ont été initiés par l'AFA** (28 sont en cours).

L'AFA conseille de différentes manières les acteurs économiques pour qu'ils mettent en œuvre des procédures anticorruption, en cohérence avec les recommandations de l'Agence :

- rédaction de guides et de fiches pratiques sur l'anticorruption en entreprise; gestion des cadeaux, invitations et autres avantages; gestion des données personnelles (avec la CNIL); gestion des tiers et fusionsacquisitions; gestion des conflits d'intérêts dans l'entreprise; les paiements de facilitation; pratique de l'enquête interne.
- accompagnement de 10 entreprises pour la mise en place ou le renforcement de leur programme anticorruption.

L'AFA travaille étroitement avec les organisations représentatives du milieu économique (AFEP, MEDEF, METI, etc.) pour diffuser la culture de probité et les bonnes pratiques d'anticorruption.

### Actions à l'international

L'action internationale de l'AFA vise notamment à établir des partenariats bilatéraux avec des institutions homologues étrangères ou des institutions internationales (Banque européenne d'investissement, projets similaires avec Banque mondiale, FMI).

Elle s'inscrit en outre dans la coopération avec les autorités étrangères de poursuite (participation à la résolution de l'affaire Société générale avec le Department of Justice des Etats-Unis : 250 M€ d'amende versée au Trésor public).

Enfin, l'AFA participe aux travaux des organisations internationales et au réseau des agences anticorruption (lancement conjoint franco-italien à la rencontre du Greco de Sibenik (Croatie) le 16 octobre 2018 – 20 signataires dès l'origine : réseau qui a vocation à devenir mondial.

# Annexe: Liste des membres de la délégation française à la Conférence internationale anti-corruption (IACC)

### Parquet national financier

Mme Houlette, Procureur national financier M Blachon, Premier vice-procureur

# Agence française anti-corruption (AFA)

M Duchaine, Directeur de l'AFA

M Farhat, Chargé de mission – Action internationale

### Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Mme Gamgani, Secrétaire générale (23 octobre)

Mme Cazenave, Responsable de partenariats internationaux (22 octobre)

# Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M Brunet, Ambassadeur thématique, Représentant spécial pour la lutte contre les menaces criminelles transnationales

Mme Bonnemains, Conseillère transparence, redevabilité et lutte contre la corruption